

- - - **La vaccination obligatoire et l'assurance-emploi!** - - -  
♪♪ Ainsi va, va, va,... la désinformation... ♪♪♪

**Sherbrooke, le vendredi 15 octobre 2021** - Le Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE) dénonce l'exercice de désinformation lancée par le Conseil du Trésor et véhiculée par des médias friand de sensationnalisme. À 5 heures ce matin, TVA publiait un texte intitulé «*Vaccination obligatoire: pas d'assurance-emploi pour les travailleurs récalcitrants*». Ils ne se gardent même pas une petite gêne en terminant ce titre accrocheur par un simple point d'interrogation.

Il faut savoir que c'est la partie employeur (le **Conseil du Trésor**) qui s'adresse aux médias. Leur volonté est de faire pression sur les employé.es et la peur leur semble un excellent levier. Une grande partie de l'auditoire visé ne lira pas l'article et croira à tort que ces personnes ne pourront pas toucher de chômage.

Dans le texte, on remarque que Service Canada n'avance aucune politique précise. Les informations sont générales et il est bien dit que chaque cas sera évaluée en fonction des circonstances individuelles. «*Prétendre que de ne pas se conformer à une demande de l'employeur est directement associé à de l'inconduite excluant les gens de leur droit aux prestations, c'est bien mal connaître le droit en matière d'assurance-chômage*» précise Denis Poudrier, coordonnateur de l'organisme.

En effet, l'Arrêt Choinière, décision A-471-95 de la **Cour d'appel fédérale** (CAF), précisait: «*... tenant compte de la jurisprudence de cette Cour qui s'est employée, à maintes reprises récemment, à répéter qu'on avait eu tort de penser un moment que l'opinion de l'employeur sur l'existence d'une inconduite justifiant le congédiement pouvait suffire à mettre en application la pénalité devenue si lourde de l'article 28...*».

Le MCCE se questionne sur la position que prendra la Commission de l'assurance-emploi dans de telles situations. Ce qui est certain, c'est que les employeurs, même le Conseil du Trésor, n'ont pas le pouvoir de décider en cette matière. La Loi, son interprétation et son application sont les prérogatives de la Commission de l'assurance-emploi et des tribunaux appropriés.

«*Nous exigeons que le Conseil du Trésor, le patronat et les médias à leur solde cessent immédiatement cette propagande mensongère*», affirme M. Poudrier qui *dénonce cette pratique qui n'est encore qu'une tentative de diriger l'opinion publique dans un sens unique*.

Ce n'est pas du journalisme lorsqu'on ne fait que relayer les propos de l'agence QMI sans soulever la moindre question ni même tenter une certaine analyse du contenu. Si l'Alliance de la Fonction Publique du Canada avait affirmé que leurs membres auraient accès aux prestations en cas de suspension pour non-vaccination, aurions-nous eu droit à un titre du genre: «*Vaccination obligatoire: de l'assurance-emploi pour les travailleurs récalcitrants*» ?

Renseignements: Denis Poudrier, coordonnateur  
**Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)**  
bureau: 819 566-5811